Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 031-213105877-20261008-D082026-AI

VILLENEUVE -LÈS-BOULOC

DECISION N°08/2026
EN APLLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Cession véhicule utilitaire « CITROEN BERLINGO » immatriculé EZ-175-PS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 2° et article L2122-5° ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026, accordant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L2122-22 2° et 5° du CGCT, notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire « CITROEN BERLINGO » immatriculé EZ-175-PS, affecté aux besoins des services municipaux ;

CONSIDERANT que ce véhicule connaît des problèmes mécaniques et des pannes fréquentes nécessitant des interventions et des frais d'entretien réguliers ;

CONSIDERANT que, compte tenu de son état, de ses problèmes récurrents et des coûts liés à son entretien et à sa maintenance, il apparaît opportun pour la commune de procéder à sa cession ;

CONSIDERANT la proposition d'achat de la Société par actions simplifiées unipersonnelle « ML LEASE » domiciliée 25, Route de Fontenay 91610 Ballancourt-sur-Essonne, du véhicule utilitaire « CITROEN BERLINGO », pour un montant de 3 000.00 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la cession du véhicule utilitaire « CITROEN BERLINGO », immatriculé EZ-175-PS pour un montant de 3 000.00 € TTC à la SASU « ML LEASE » domiciliée 25, Route de Fontenay 91610 Ballancourt-sur-Essonne.

Article 2 : De sortir de l'état de l'actif le véhicule utilitaire « CITROEN BERLINGO », immatriculé EZ-175-PS, portant le Numéro d'inventaire « VEHI2018-1 » acheté le 14/08/2018, pour un montant de 14 315.32 €, et dont la valeur nette comptable est de 960.00 € (Valeur d'achat de 14 315.32 € diminuée des amortissements réintégrés de 13 355.32 €).

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et au comptable de la collectivité.

Et en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 031-213105877-20261008-D082026-AI

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 08/10/2026
La Maire, Mme SAVY Sylvie



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.